



Voiture endommagée sur le parking privé de l'entreprise

Par **Sylwia**, le **21/06/2016** à **20:04**

Bonsoir,

Le vendredi dernier le jardinier de mon entreprise à abimé ma voiture avec un taille-haies, elle était garée sur le parking privé de l'entreprise. Mon employeur refuse de signer le constat. Il me reste que 2 jours pour envoyer le document à mon assureur. Quoi faire???

Par **janus2fr**, le **21/06/2016** à **20:08**

Bonjour,

Et pourquoi ne pas faire le constat avec le jardinier ?

Par **Sylwia**, le **21/06/2016** à **20:23**

Il refuse, il ne veut pas admettre ce qu'il à fait, c'est une personne très compliquée

Par **Sylwia**, le **21/06/2016** à **20:43**

Je pensais que mon employeur va faire marcher l'assurance pro de l'entreprise sans problème, mais il ne veut pas, je sais que c'est lui mais j'ai pas de témoins, ma voiture était garée contre la haie et je l'ai pas bougé durant mon service, je l'ai retrouvé vers 15h couverte de feuilles sur le capot et avec une petite entaille.

Par **Visiteur**, le **22/06/2016** à **09:51**

Bonjour,

il n'y a pas moyen d'envoyer le constat à votre assurance en ne remplissant que votre partie ? Par contre il faut récupérer les coordonnées de l'assurance adverse ?

Par **janus2fr**, le **22/06/2016** à **09:58**

Bonjour grenouille,
De quelle assurance adverse parlez-vous ?
Pour l'instant, Sylwia a retrouvé son véhicule abîmé, tout le reste n'est que spéculation.
A l'heure actuelle, c'est un sinistre sans tiers identifié. Donc si Sylwia est assurée tout risque, l'assurance marchera mais avec franchise et si elle est assurée au tiers, elle ne marchera pas.

Par **Visiteur**, le **22/06/2016** à **10:20**

je pense à l'assurance de l'entreprise ! N'est elle pas responsable par défaut ?

Par **P.M.**, le **22/06/2016** à **12:48**

Bonjour,
Si le jardinier est salarié de l'entreprise c'est elle qui est civilement responsable, reste à prouver ou avoir assez d'éléments pour que les faits soient reconnus ou puissent être imputés à son auteur éventuellement dans le cadre de la garantie défense-recours de votre assurance automobile...

Par **janus2fr**, le **22/06/2016** à **13:48**

[citation]je pense à l'assurance de l'entreprise ! N'est elle pas responsable par défaut ?[/citation]
L'entreprise est responsable des dégâts que peuvent causer ses salariés dans le cadre de leur fonction (sauf action volontaire du dit salarié). C'est donc l'entreprise qu'il faut appeler en responsabilité, non son assurance. Le chef d'entreprise verra, lui, s'il est couvert pour cela par son assurance...
Ceci à condition que lorsqu'il est dit "le jardinier de mon entreprise" il s'agisse bien d'un salarié de l'entreprise et non pas un intervenant extérieur.

Par **P.M.**, le **22/06/2016** à **14:59**

J'ajoute que le constat amiable n'est pas obligatoire et que vous pourriez faire une déclaration sans l'utiliser...

Par **Sylwia**, le **23/06/2016** à **20:55**

Bonsoir,

Merci beaucoup pour toutes vos réponses, mon employeur à fini par signé mon constat aujourd'hui, c'était le dernier jour pour le faire, je suis soulagée, par contre pour l'info pour ce qui ont les mêmes soucis à gérer les compagnies d'assurances et les garagistes sont débordées après les inondations qui ont touché la France , apparemment ça va être très long....

Bon courage à tous et encore merci

Sylwia